

Séminaire sur la bonne gouvernance des Services vétérinaires

Gaborone, Botswana, 16-18 janvier 2008

Recommandation n° 2

Accès au commerce régional et mondial d'animaux d'élevage et de produits d'origine animale.

CONSIDÉRANT

Qu'en 1994, les pays fondateurs de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont donné mandat à l'OIE de publier des normes visant à empêcher l'introduction d'agents pathogènes lors des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale, évitant en même temps l'instauration par les pays de restrictions sanitaires injustifiées,

Que les normes élaborées par l'OIE et contenues dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres couvrent des chapitres qui traitent à la fois de questions générales et de maladies animales spécifiques ; que les questions générales ont également trait à l'éthique dans le domaine des échanges internationaux et à la qualité des Services vétérinaires nationaux, condition préalable à la confiance en la fiabilité des certificats vétérinaires d'exportation ; que les chapitres sur les maladies spécifiques exposent les recommandations visant à éviter la propagation des maladies animales transfrontalières lors de l'exportation d'animaux vivants et de leurs produits,

Que le risque de propagation de maladie lors des exportations d'animaux et de produits d'origine animale tels que la viande, le lait, les cuirs et les peaux, la laine, le miel et les produits issus d'animaux aquatiques, est différent selon la marchandise concernée et, en particulier, selon les méthodes utilisées pour inactiver les agents pathogènes dont elle pourrait être porteuse,

Que les normes de l'OIE sont fondées sur des critères scientifiques, élaborées par des experts scientifiques de renom et adoptées et réactualisées par tous les Membres de l'OIE dans le cadre d'une procédure annuelle transparente et démocratique,

Que l'OIE dispose déjà d'une procédure volontaire de règlement des litiges permettant de résoudre les conflits commerciaux sur une base scientifique,

Que les normes de l'OIE sont élaborées sur la base d'une très minutieuse analyse du risque mais en tenant compte du fait que le risque zéro n'existe pas ; que des normes plus détaillées éviteront le recours à une analyse des risques arbitraire et favoriseront une utilisation plus systématique des normes fondées sur des critères scientifiques publiées par l'OIE,

Que certains chapitres du Code traitant de l'innocuité de certains produits qui ont été soumis à des traitements pour les rendre inoffensifs quel que soit le statut zoosanitaire du pays exportateur sont parfois incomplets ou non conformes aux nouveaux procédés adoptés par l'industrie agro-alimentaire,

Que l'OIE soutient activement les concepts de zonage et de compartimentation pour faciliter les échanges en provenance de pays où sévissent certaines maladies animales importantes qui peuvent néanmoins être jugulées grâce à l'application de mesures de biosécurité strictes conformes aux normes de l'OIE,

LE SÉMINAIRE SUR UNE GOUVERNANCE DE QUALITÉ

RECOMMANDE QUE :

1. L'OIE continue d'élaborer des normes fondées sur des critères scientifique et sur une analyse des risques minutieuse pour permettre en particulier aux pays importateurs de définir leurs conditions d'importation essentiellement sur la base des normes de l'OIE, évitant ainsi de procéder à une analyse des risques nationale coûteuse ou arbitraire avant d'autoriser toute importation. À cet égard, l'OIE doit autant que possible tirer le meilleur parti des expertises existant dans les pays en développement ;
2. L'OIE publie des lignes directrices sur l'utilisation d'une approche basée sur la sécurité sanitaire des produits en respectant les normes déjà existantes contenues dans les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE ;
3. L'OIE élabore plus systématiquement des normes sur les échanges de marchandises couvrant un large éventail de produits, en prenant en compte la nécessité de mettre en oeuvre de nouveaux programmes de recherche sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale afin de traiter les problèmes non résolus d'une importance capitale pour le développement du commerce international. La sécurité sanitaire des viandes soumises à maturation provenant d'animaux issus de zones infectées sera une question prioritaire ;
4. Les Laboratoires de référence de l'OIE soient encouragés à poursuivre leur recherche sur les risques de présence d'agents pathogènes dans les produits d'origine animale pour garantir la sécurité sanitaire des aliments et pour éviter la propagation de ces agents ; l'OIE fera également le maximum pour convaincre les pays et territoires Membres de définir leurs conditions d'importation et d'exportation sur la base des normes de l'OIE et pas seulement sur l'existence des maladies animales dans un pays exportateur ou sur la seule base d'analyses de risque nationales. Les pays et territoires Membres seront également incités par l'OIE à ne pas faire reposer leurs procédures d'importation/exportation uniquement sur l'inactivation systématique des agents pathogènes présents dans les produits, ce qui les amènerait à relâcher la surveillance épidémiologique sur le terrain et les autres activités liées à la prévention et au contrôle des maladies animales ;
5. Les pays soient encouragés à élaborer et appliquer les concepts de zonage et de compartimentation en tant que mesures visant à promouvoir le commerce d'animaux et de produits d'origine animale provenant de zones et de compartiments conformes aux lignes directrices et recommandations de l'OIE concernant les pratiques d'élevage et les usages en matière de biosécurité, sous étroite surveillance des Services vétérinaires.
6. L'OIE continue, en cas de litige commercial, d'exercer un rôle de médiateur auprès des pays souhaitant procéder à un règlement de leurs différends sur une base volontaire ;
7. L'OIE continue d'encourager les pays en développement et en transition à renforcer leurs Services vétérinaires à l'aide de l'outil PVS de l'OIE qui constitue un élément important permettant d'instaurer la confiance des pays importateurs en la fiabilité des certificats vétérinaires qui accompagnent les expéditions d'animaux et de produits d'origine animale ;